

**ARRETE**

**portant désignation d'un administrateur provisoire pour une durée de six mois  
pour la gestion des résidences autonomie « Ti Prenn Surcouf » de RENNES et « Ti Prenn » de  
VITRE gérées par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35) située à RENNES**

**FINESS : 350055224 et 350032447**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.312-1, L.312-5, L.313-1 à L.313-9, L. 313-14, L.313-14-1, L.313-16, L.313-17 et suivants, D.312-156 à D.312-161, R.313-1 à R.313-10-2, R.313-26 à R.313-27-1, R.331-7 ;

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023–2028 ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 10 décembre 1991 autorisant la création de 11 places de maison de retraite annexées au centre de promotion sociale « Les Tertres Noirs » à Vitré

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 10 novembre 2015 autorisant l'extension de 3 places de la résidence « Le Rachapt » à Vitré ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant transformation de la résidence « Le Rachapt » en résidence autonomie et fixant la capacité totale à 14 places ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 31 mai 2018 portant autorisation d'extension temporaire de 2 places d'hébergement de la résidence « Le Rachapt » et fixant la capacité totale à 16 places ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant création d'un site secondaire dénommé « Résidence Ti Prenne Surcouf » situé à Rennes par extension de la résidence autonomie « Ti Prenn » (anciennement « Le Rachapt ») située à Vitré et fixant la capacité totale à 30 places ;

**Vu** le courrier en date du 30 août 2024 du Président de l'Association pour l'Insertion Sociale approuvant la mise en œuvre d'une administration provisoire en raison de la situation financière et organisationnelle de l'association ;

Considérant que les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement des établissements méconnaissent les dispositions du code de l'action sociale et des familles et présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des résidents accueillis ;

Considérant que la situation financière de l'association gestionnaire fait apparaître un déséquilibre financier significatif et des dysfonctionnements dans la gestion des établissements ;

Considérant qu'aucune réponse associative suffisante n'a été apportée aux demandes formulées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ille-et-Vilaine concernant les problématiques financières et de gouvernance ;

Considérant les éléments de diagnostic et de prospective adressés par la Direction de transition de l'association aux financeurs en date du 26 juin 2024 sur le volet financier puis du 17 septembre 2024 sur le volet de la gouvernance, organisationnel et du fonctionnement, confirmant et illustrant la réalité des problématiques sus-mentionnées ;

Considérant que la persistance de ces dysfonctionnements amène à conclure à l'incapacité du gestionnaire à remédier seul aux problématiques identifiées dans les domaines suivants :

- la gouvernance des établissements, services et activités, avec une défaillance dans l'exercice de définition de la politique associative, des manquements dans le pilotage de cette politique, dans la direction des différents dispositifs et l'organisation interne ;
- la gestion financière et budgétaire des établissements et services avec un risque de cessation d'activité en conséquence de la situation en trésorerie ;
- la tension accrue du climat social et dans le dialogue social en conséquence des points précédents ;

Considérant que l'association gestionnaire a donné son accord pour une administration provisoire afin de rétablir le bon fonctionnement des établissements et services ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un administrateur provisoire pour une durée de 6 mois pour accomplir les actes d'administration nécessaires pour remédier au déséquilibre financier et aux dysfonctionnements constatés et de produire un plan de redressement adapté ;

Considérant l'accord de Monsieur Erwan MARTEIL, Directeur général de l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle, pour assurer la mission d'administrateur provisoire des résidences autonomie de l'association pour l'insertion sociale dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;



## ARRETE

Article 1 : Monsieur Erwan MARTEIL, Directeur général de l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle, est nommé administrateur provisoire des résidences autonomie « Ti Prenn Surcouf » de RENNES et « Ti Prenn » de VITRE gérées par l'Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35) pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 : L'administrateur provisoire est chargé, au nom du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et pour le compte des établissements, de prendre tous les actes d'administration et mesures nécessaires pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés ainsi que la préparation et la mise en œuvre d'un plan de redressement afin d'assurer la continuité d'activité tout en garantissant la qualité et la sécurité de la prise en charge et de l'accompagnement des usagers.

Les objectifs sont fixés par la lettre de mission.

Article 3 : L'administrateur provisoire dispose de tous les pouvoirs nécessaires et des moyens des établissements pour l'administration et la direction des résidences autonomie. L'association pour l'insertion sociale ne peut interférer dans les fonctions de l'administrateur provisoire, ni entraver son action.

Article 4 : La rémunération de l'administrateur provisoire, ainsi que les frais annexes, sont à la charge des budgets des établissements de l'association pour l'insertion sociale dans le respect des budgets autorisés. Dans le cadre de cette mission, l'administrateur provisoire contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article L.313-14 V du Code de l'action sociale et des familles. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que la rémunération et après accord du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 5 : Lors de cette mission, l'administrateur provisoire est tenu de rendre régulièrement compte au Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, de l'état d'avancée de sa mission et de lui remettre :

- 3 mois après le début de son mandat, un rapport d'étape retraçant le bilan de son plan d'actions ;
- 1 mois avant l'expiration de son mandat, un rapport recensant l'ensemble des mesures prises et celles restant à mettre en œuvre pour assurer la pérennité et le fonctionnement normal des résidences autonomie, tant sur le plan organisationnel, managérial que financier.

Des rencontres seront organisées associant les financeurs sur la base des documents et bilans transmis.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) auprès du Président du Conseil départemental ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire des établissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 23 OCT. 2024

Le Président

Jean-Luc CHENU